



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	19	19 + 3

Date de convocation 29 mars 2024
-------------------------------------

Date d'affichage 29 mars 2024
----------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD**, **Robert BESANÇON**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Laurence FOURNIER**, **Marcel CHRISTEL**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD**, **Denis PHILIPPE**, **Annie SALAMI**, **Laurent JÉRÔME**, **Urbain VELUT**, **Véronique STOLTZ**, **Vincent BLANCHOT**, **Bruno LÉOTIER**, **Yohan MULLER** et **Julien SEYSSEL**.

Représentées : **Valérie PELLERIN** représentée par **Liliane VOYARD**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER**, **Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER**.

**Véronique STOLTZ** a été nommée secrétaire de séance.  
**Stéphanie KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune

N° de délibération : 20240427

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 20 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur supports existants à conserver de 148 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- le remplacement de 4 ensembles d'éclairage vétustes par des mâts cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m de saillie 0,5 m chacun équipé d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 à LED,
- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernés par les travaux.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 97 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 48 500,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

**Le conseil, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :**

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par monsieur le maire qui s'étaleront sur 3 exercices, selon un programme pluriannuel en raison du coût.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 48 500,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du code général des collectivités territoriales.

M. Philippe s'abstient.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	21	21	0	1	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Véronique STOLTZ  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

